



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



### Arrêté fixant le cahier des charges de la Permanence Des Soins Ambulatoires (PDSA) médicale et dentaire pour la région PACA

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1435-5, L.6314-1 à L.6314-2 et R.6315-1 à R.6315-9 ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** la loi n° 2023-379 du 19 mai 2023 portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte – d'Azur ;
- Vu** l'arrêté du 26 octobre 2023 du Directeur général de l'agence régionale de santé portant adoption du Projet Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2023-2028 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire (PDSA) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 août 2018 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes libéraux et l'assurance maladie, signée le 21 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 avril 2023 portant approbation du règlement arbitral organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie ;
- Vu** l'arrêté du directeur général de l'agence régional de santé du 5 décembre 2022 fixant le Cahier des Charges Régional de la Permanence Des Soins Ambulatoires pour la région PACA;
- Vu** l'arrêté du directeur général de l'agence régional de santé du 23 juin 2023 modifiant le Cahier des Charges Régional de la Permanence Des Soins Ambulatoires pour la région PACA ;
- Vu** la circulaire n° DHOS/DSS/CNAMTS/O1/1B/ 2007/137 du 23 mars 2007 relative aux maisons médicales de garde et au dispositif de permanence des soins en médecine ambulatoire ;



- Vu** l'avis du Préfet de département des Alpes de Haute Provence, rendu en date du 06 décembre 2023 en application de l'article R. 6315-6, dernier alinéa du code de la santé publique ;
- Vu** l'avis du Préfet de département des Hautes-Alpes, rendu en date du 29 juin 2023 en application de l'article R. 6315-6, dernier alinéa du code de la santé publique ;
- Vu** l'avis du Préfet de département des Alpes-Maritimes, rendu en date du 18 octobre 2023 en application de l'article R. 6315-6, dernier alinéa du code de la santé publique ;
- Vu** l'avis du Préfet de département des Bouches-du-Rhône, réputé rendu en date du 04 juillet 2023 en application de l'article R. 6315-6, dernier alinéa du code de la santé publique ;
- Vu** l'avis du Préfet de Département du Var, réputé rendu en date du 27 octobre 2023 en application de l'article R. 6315-6, dernier alinéa du code de la santé publique ;
- Vu** l'avis du Préfet du Département de Vaucluse, réputé rendu en date du 24 octobre 2023 en application de l'article R. 6315-6, dernier alinéa du code de la santé publique ;
- Vu** l'avis de l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant les médecins libéraux, réputé rendu en date du 8 décembre 2023 en application de l'article R. 63156, dernier alinéa du code de la santé publique ;
- Vu** l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) en date du 7 décembre 2023 en application de l'article R. 6315-6, dernier alinéa du code de la santé publique ;
- Vu** l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUP-TS) des Alpes de Haute Provence en date du 06 décembre 2023 ;
- Vu** l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUP-TS) des Hautes Alpes en date du 29 juin 2023 ;
- Vu** l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUP-TS) des Bouches du Rhône réputé rendu en date du 04 juillet 2023 ;
- Vu** l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUP-TS) des Alpes Maritimes en date du 18 octobre 2023 ;
- Vu** l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUP-TS) du Var réputé rendu en date du 27 octobre 2023 ;
- Vu** l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUP-TS) du Vaucluse réputé rendu en date du 24 octobre 2023
- Vu** l'avis du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins (CDOM) des Alpes de Haute Provence, rendu en date du 6 décembre 2023 en application de l'article R. 6315-6, dernier alinéa du code de la santé publique ;
- Vu** l'avis du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes (CDOCD) du département des Alpes de Haute Provence, rendu en date du 20 novembre 2023 ;

- Vu** l'avis du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins (CDOM) du département des Hautes Alpes, rendu en date du 29 juin 2023 en application de l'article R. 6315-6, dernier alinéa du code de la santé publique ;
- Vu** l'avis du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes (CDOCD) du département des Hautes Alpes, rendu en date du 29 juin 2023 ;
- Vu** l'avis du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins (CDOM) du département des Alpes-Maritimes, rendu en date du 18 octobre 2023 en application de l'article R. 6315-6, dernier alinéa du code de la santé publique ;
- Vu** l'avis du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes (CDOCD) du département des Alpes-Maritimes, rendu en date du 18 octobre 2023 ;
- Vu** l'avis du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Bouches-du-Rhône, rendu en date du 04 juillet 2023 en application de l'article R. 6315-6, dernier alinéa du code de la santé publique ;
- Vu** l'avis du Conseil Départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes du département des Bouches-du-Rhône, rendu en date du 04 juillet 2023 ;
- Vu** l'avis du Conseil Départemental de l'Ordre (CDOM) des Médecins du Var, réputé rendu en date du 27 octobre 2023 en application de l'article R. 6315-6, dernier alinéa du code de la santé publique ;
- Vu** l'avis du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes (CDOCD) du département du Var, rendu en date du 27 octobre 2023 ;
- Vu** l'avis du Conseil Départemental de l'Ordre des médecins du Vaucluse, réputé rendu en date du 24 octobre 2023 en application de l'article R. 6315-6, dernier alinéa du code de la santé publique ;
- Vu** l'avis du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes (CDOCD) du département du Vaucluse, réputé rendu en date du 24 octobre 2023

## **ARRETE**

### **Article 1**

L'arrêté du directeur général de l'ARS PACA du 5 décembre 2022 fixant le cahier des charges régional de la permanence de soins ambulatoires pour la région PACA ainsi que ses arrêtés modificatifs sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

## Article 2

La permanence des soins ambulatoires est organisée conformément au cahier des charges régional, annexé au présent arrêté et consultable en ligne sur le site internet de l'ARS :

<http://www.paca.ars.sante.fr> / Organiser les Soins / Accès aux soins de proximité/ Permanence des Soins

Il est également consultable en version papier dans les locaux :

- du siège de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 boulevard de Paris, 13003 Marseille ;
- de chaque Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

## Article 3

Conformément à l'article R 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## Article 4 :

Le Directeur Général de l'ARS PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte-d'Azur.

Fait à Marseille, le

22.12.2023

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence Alpes Côte d'Azur

Denis ROBIN